

# Commission de régulation de l'énergie

## Délibération du 25 mars 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Gaz de Bordeaux au 1<sup>er</sup> avril 2010

NOR : DEVE1009255V

Participants à la séance : M. Philippe de LADOUCETTE, président, M. Michel LAPEYRE, vice-président, M. Maurice MÉDA, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, Mme Anne DUTHILLEUL, M. Eric DYÈVRE, M. Hugues HOURDIN et M. Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 mars 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Gaz de Bordeaux pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1<sup>er</sup> avril 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème déposé par Gaz de Bordeaux

Gaz de Bordeaux propose une hausse de 0,221 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### 2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz de Bordeaux, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Bordeaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> avril 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,221 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Bordeaux, qui a exercé son éligibilité.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Gaz de Bordeaux.

Fait à Paris, le 25 mars 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

*Le président,*

P. DE LADOUCETTE

## A N N E X E

### TARIFS DE VENTE DE GAZ NATUREL À SOUSCRIPTION DÉPOSÉS POUR APPLICATION AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010 PAR GAZ DE BORDEAUX (HORS TAXES)

TARIF 451 SMS (en euros)	1 <sup>er</sup> JANVIER 2010	ÉVOLUTION	1 <sup>er</sup> AVRIL 2010
Abonnementt par an	13 054,89 €	0,00	13 054,89 €
Abonnement 2	1 305,49 €	0,00	1 305,49 €
PFh / (kWh/j) / mois	0,088 93 €	0,00000	0,088 93 €
PFe / (kWh/j) / mois	0,034 87 €	0,00000	0,034 87 €
PPh/kWh	0,028 14 €	0,002 21	0,030 35 €

TARIF 451 SMS (en euros)	1 <sup>er</sup> JANVIER 2010	ÉVOLUTION	1 <sup>er</sup> AVRIL 2010
PPe / kWh	0,027 14 €	0,002 21	0,029 35 €
R2	-0,000 50 €	0,00000	-0,000 50 €
R3	-0,000 30 €	0,00000	-0,000 30 €
Rm	-0,000 40 €	0,00000	-0,000 40 €
Re / (kWh/j) / an	-0,201 96 €	0,00000	-0,201 96 €